

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 FEVRIER 2026**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 20 janvier 2026
- Finances 2025 :
 - Vote du CFU
 - Affectation des résultats
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Convention ponctuelle de prestation de service de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le compte de la commune de Tercis-les-Bains dans le domaine de la voirie pour le nettoyage et le balayage
- Lotissement de L'Etoile : Intégration de l'installation de l'éclairage dans le domaine public
- Programme des travaux dans les Barthes – année 2026
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie
- Avenant convention tripartite opération « route du lavoir » à Tercis-les-Bains
- Lancement de la consultation : Salle polyvalente - Remplacement de la toiture existante en fibrociment amianté par une toiture isolée en panneau sandwich et installation de panneaux photovoltaïques

Questions orales

- Plan de référence
- Point sur les Travaux :
 - du local des chasseurs
 - de l'aménagement du carrefour à feux

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. CHAHINE H. – M. DAL S Chr. - Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. DARTIGUEMALLE P. – Mme DUPRAT Gh. - Mme GENÈZE V. - M. GROCQ D. – M. MIDON J. - Mme PEYROU N. - M. TACHOIRE S B.

Procuration :

Mme BOGNENKO SANIEZ donne procuration à M. CHAHINE Hikmat
M. PLACHOT Ludovic donne procuration à M. DAL S Christian

Absents excusés :

Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. SARTIRANO J. – M. PLACHOT L.

Secrétaire de séance : M. DAL S Christian

.....
Approbation du compte rendu du 20 janvier 2026 :

Dans le compte rendu, il a été mentionné que M. Daniel Grocq était présent alors qu'il était absent. Étant donné que les délibérations tenaient compte de cette absence et étaient conformes au contrôle de légalité, M. le Maire a proposé à l'assemblée un vote pour valider ce compte rendu tout en corrigeant cette erreur.

Vote du Conseil Municipal (12 voix pour et 1 voix contre)

FINANCES 2025

M. le Maire informe l'assemblée que le vote du CFU 2025 est reportée. La SGC (trésorerie) reçoit aucun flux financier provenant des collectivités. De ce fait, elle n'a pas pu valider toutes les écritures comptables de l'année 2025.

Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe **Délibération n° 2026-02-01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe appartenant au cadre d'emplois d'ATSEM,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 H,
- il sera chargé des missions suivantes :
 - * assister l'enseignant dans la préparation et des activités pédagogiques,
 - * aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
 - * surveiller lors des récréations en présence de l'enseignant,
 - * encadrer les enfants durant les temps périscolaires (garderie, cantine et sieste)
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 23 février 2026.

La personne est recrutée par voie de détachement. Elle fait partie du personnel de la mairie de Dax. Elle est à l'essai jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Convention avec la CAGD fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et ses communes membres. **Délibération n° 2026-02-02**

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions au CGCT notamment son article L.5216-7-1 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu la délibération du Grand Dax du 29 mars 2023 DEL 42-2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles avec les communes membres.

Vu la délibération du Grand Dax en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de mise à disposition des communes du service voirie.

D'une manière très générale, la municipalité doit effectuer le nettoyage des voies communales non transférées, des abords internes des bâtiments communaux, des parkings, des places, des chemins ruraux et des voies départementales en agglomération.

Pour ce faire, elle fait appel à la prestation assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et qui nécessite la mise à disposition d'agents et de matériels du service voirie communautaire sur le domaine non transféré de la commune selon les conditions tarifaires à savoir :

- Balayeuse : 64.00 € T.T.C./heure,
- Agent : 26.50 € T.T.C./heure.

Le coût de ces prestations est estimé à 7 040.88 € pour l'année 2026 dont le tableau est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Tercis-les-Bains, prestations de nettoyage et balayage pour l'année 2026.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 entre le Grand Dax et la commune de Tercis-les-Bains, hors compétence voirie d'intérêt communautaire, prestations de nettoyage et balayage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de 7 040.88 € (tableau joint en annexe)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Transfert dans le Domaine Public de l'éclairage public du lotissement de l'Étoile **Délibération n° 2026-02-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu l'avis conforme des installations d'éclairage du lotissement de l'Étoile et son accord pour le transfert (rapport du SYDEC du 26/01/2026),

Après avoir entendu les explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal de l'éclairage du lotissement de l'Étoile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Programme des travaux dans les Barthes – année 2026

La validation du programme des travaux dans les Barthes est reportée après l'installation du nouveau conseil municipal, soit après le vote du budget 2026. Il faut examiner certains devis.

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
Délibération n° 2026-02-04

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :**

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Avenant convention tripartite de l'opération « route du Lavoir » à Tercis-les-Bains

Délibération n° 2026-02-05

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les article L 3011 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat en date du 10 mai 2023,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire attribue une aide forfaitaire d'un montant de 40 000 € à XL Habitat pour la réalisation de 12 logements sociaux destinés à des personnes âgées dans le cadre d'un lotissement de 26 lots,

Vu la demande du 13 août 2025 par lequel XL Habitat sollicite une prorogation de la convention,

Considérant que le bailleur XL Habitat ne peut démarrer les travaux en raison du retard des travaux de viabilisation pris par le lotisseur (société SOVI),

Considérant que ce projet reste important pour la commune de Tercis-les-Bains, en permettant une mixité sociale au sein de cette opération d'aménagement de centrebourg et répond à l'obligation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUI H) de réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'en conséquence il apparaît opportun de maintenir le soutien financier du Grand Dax sur cette opération en prorogeant pour une durée maximum de 2 ans la durée de validité de la convention tripartite d'attribution des aides forfaitaires pour en permettre la réalisation,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant prorogeant la durée de validité de 2 ans, de la convention tripartite d'attribution des aides forfaitaires pour l'opération « route du Lavoir » située sur la commune de Tercis-les-Bains.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Lancement de la consultation : Salle polyvalente – Remplacement de la toiture existante en fibrociment amianté par une toiture isolée en panneau sandwich et installation de panneaux photovoltaïques
Délibération n° 2026-02-06

Vu la délibération du 10 décembre 2024 approuvant le projet de remplacement de la toiture existante en fibrociment amianté par une toiture isolée en panneau sandwich et l'installation de panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve et Autorise** M. Le Maire à lancer une procédure de consultation sous forme de « marché à procédure adaptée »
- Après analyse des offres, **Autorise** M. le Maire à signer le marché.

Questions orales

Plan de référence

Le programme suit son cours. Une présentation publique aura lieu prochainement.

Point sur les travaux :

- Local des chasseurs : Les travaux ont débuté le 16 février 2026.
- Aménagement du carrefour à feux : Début des travaux à partir du 23 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

